

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13 place de la Paix
15 000 Aurillac

Aurillac le, 10/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



PERSIANI ET FILS

Les Racles Est - Le Puy Labbé
Les Roucheyres - Lavergne Nord
15240 SAUVAT

Références : 20220510-RAPINSP-15-118-CarrièrePersiani_Sauvat

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/05/2022 dans l'établissement PERSIANI ET FILS implanté Les Racles Est - Le Puy Labbé Les Roucheyres - Lavergne Nord 15240 SAUVAT. L'inspection a été annoncée le 20/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été programmée dans le cadre du programme annuel de contrôle des installations classées pour l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PERSIANI ET FILS
- Les Racles Est - Le Puy Labbé Les Roucheyres - Lavergne Nord 15240 SAUVAT
- Code AIOT dans GUN : 0005600780
- Régime : Autorisation

La carrière de Sauvât est située près du bourg de Sauvât. Elle exploite le gisement de basalte sur le puy l'Abbé surplombant Sauvât, altitude 680m.

Les premières habitations sont à 200 m, 500 m pour le bourg de Sauvât.

La carrière est aménagée en 2 partie, la partie sommitale, zone d'extraction proprement dite, la zone en pied du vallon distante de 450 m comportant les installations de traitement et stocks.

Deux accès sont possible, l'un côté Sauvât, l'autre débouchant sur le RD direction Saignes. La sortie côté Sauvât n'est pas utilisée par les PL. La piste reliant ces 2 zones est correctement empierrée et présente un dénivelé important.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
PC2 (transformateur)	Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 3	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
PC4 (purge front)	Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 5.3	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
PC1	Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 1	/	Sans objet
PC3	Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 5.1	/	Sans objet
PC5	Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 9.5	/	Sans objet
PC6	Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 9.6	/	Sans objet
PC7	Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 16	/	Sans objet
PC8	Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 21	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les 2 écarts relevés (sécurisation du transformateur et purge de la zone somitale du front d'exploitation) peuvent être techniquement rapidement levés.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : PC1

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Nature de l'autorisation
Prescription contrôlée : Rubrique 2510-1 A – 60 000 t/an Rubrique 2515-1 E – 613 kW
Constats : Installations inchangées. Niveaux production respectés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC2

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Aménagements préliminaires
Prescription contrôlée : Cloture/Accès/Plate-forme engins
Constats : Plate-forme réalisée. Améliorer la collecte des eaux de ruissellement vers bassin près du transformateur. L'accès au transformateur doit être sécurisé (fermeture porte à revoir)
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC3

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 5.1
Thème(s) : Risques chroniques, Conduite exploitation
Prescription contrôlée : déplacement concasseur primaire
Constats : L'article 5.1 prévoit le démantèlement du concasseur primaire et son remplacement par un mobile sur le carreau dès la deuxième phase. Cette disposition n'est pas prévue par l'exploitant, le fondement de cette disposition lui est inconnu.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC4

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 5.3
Thème(s) : Risques chroniques, Extraction
Prescription contrôlée : Phasage/gradins/banquettes/côte minimale
Constats : La zone supérieure du front en cours d'exploitation est instable. L'exploitant explique qu'il est conscient de la situation et que les travaux en cours ont pour objectif de rattraper cette zone.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC5

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 9.5
Thème(s) : Risques chroniques, suivi qualité mare et 2 sources
Prescription contrôlée : Contrôle rejet eaux
Constats : L'article 9.5 prévoit un suivi qualitatif de la mare et des sources en présence. L'exploitant n'a pas intégré cette disposition dans le programme de contrôle. Il précise ne pas connaître la présence des sources. Pas de constat de charge polluante dans la mare.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC6

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 9.6
Thème(s) : Risques chroniques, Qualité des effluents rejetés
Prescription contrôlée : fait
Constats : Fait
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC7

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 16
Thème(s) : Risques chroniques, Garantie financière
Prescription contrôlée : Renouvellement acte
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC8

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 21
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi de l'exploitation
Prescription contrôlée : Plan orienté sur fond cadastral
Constats : Plan topographique réaliser ; Il apparaît une erreur sur la matérialisation du périmètre autorisé, à corriger.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet